

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **25.01.09**

Date de convocation : 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 4 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

CHALEUR RENOUVELABLE
Renouvellement du Contrat Chaleur Renouvelable territorial avec l'ADEME – Dépôt de candidature

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE a déjà été lauréat de deux contrats de développement de la Chaleur Renouvelable en Lozère, dispositifs mis en place par l'ADEME.

En lien avec son rôle d'opérateur territorial de chaleur renouvelable, et afin de soutenir des projets de taille modeste, le SDEE assure également la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Ces accords ont été formalisés officiellement par la signature de :

- ✓ deux **conventions de financement**, le 27 novembre 2019 et le 5 juin 2023, permettant au SDEE de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME pour assurer une mission d'animation en vue du développement des énergies renouvelables thermiques sur son territoire ;
- ✓ un **accord cadre** le 22 juin 2020, qui détermine les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur ;
- ✓ deux **conventions de mandat** le 27 août 2020 et le 8 juin 2023, pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur permettant au SDEE d'assurer l'instruction des demandes d'aides, l'établissement des contrats d'attribution, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME.

Délibération n° : 25.01.09

Lors des deux précédents contrats, l'action du SDEE a permis la concrétisation d'une production de **14 616 MWh** (à fin décembre 2024), soit **93 %** des objectifs cumulés initiaux contractualisés de **15 600 MWh**.

Le dernier contrat conclu par le SDEE arrivera à son terme courant 2025. Afin de prolonger son action en faveur du développement de la chaleur renouvelable en Lozère et de soutenir la dynamique de ces filières, le SDEE souhaite candidater à un nouveau contrat auprès de l'ADEME.

Les nouvelles modalités de financement de l'ADEME pour ce programme, qui serait désormais d'une durée de 4 ans, sont les suivantes :

- ✓ une part forfaitaire de 135 000 €, versée pour un tiers au cours des 3 premières années du contrat, soit un montant annuel de 45 000 € ;
- ✓ une part variable fixée à 1,5 € par MWh économisés sur 20 ans, versée la quatrième année, en fonction de l'atteinte des objectifs contractualisés. Le versement de ce solde est conditionné à l'atteinte d'au moins 60% des 3 objectifs suivants :
 - objectif 1 : production en MWh EnR ;
 - objectif 2 : nombre total d'installations ;
 - objectif 3 : part d'installations de production EnR hors bois-énergie d'au moins 20% ;
- ✓ un soutien forfaitaire de 60 000€ pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur.

Sous ces conditions, le SDEE propose de déposer un dossier avec un objectif, sur quatre ans, de **50 projets** pour **8 350 MWh EnR supplémentaires** et un financement total de **444 400 €** (135 000 € de part fixe, 249 400 € de part variable et 60 000€ au titre de la gestion déléguée du fonds chaleur).

Enfin, Monsieur le Président indique aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre du contrat à conclure avec l'ADEME, le SDEE souhaite en effet poursuivre la gestion déléguée du Fonds Chaleur pour les opérations conventionnées, ce dispositif permettant d'apporter aux porteurs de projets locaux une meilleure réactivité dans l'instruction des demandes d'aide et leur versement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

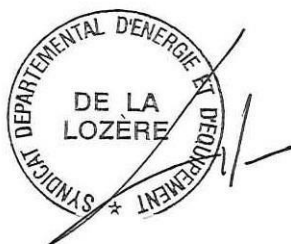
DÉCIDE de candidater à l'appel à projet de l'ADEME pour le renouvellement d'un troisième contrat de développement de la chaleur renouvelable en Lozère, dans les conditions définies ci-avant ;

AUTORISE son Président à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20250204-20250109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.